

Conseil municipal du Jeudi 28 Mars 2024

18h00 Mairie de Pageas

Procès-verbal de séance

Présents :

18 h 10 : 8 élus à l'ouverture de la séance: Moïse BONNET - Jean-Antoine BRUN - Tristan CHABOT - Roland GARNICHE - Bernadette LACOTE - Sébastien MESRINE - Sébastien PASSELERGUE - Jean-Pierre RIGOUT

18h20 : arrivée de Stéphane Pariat

18h35 : arrivée de Eric Faure

Excusé(e)s (4) : Aurélie Browang (procuration à Eric Faure) - Thérèse Loubert (procuration à Sébastien Passelergue) - Christian Chirol - Virginie Leriche

Secrétaire de séance : Jean-Pierre RIGOUT est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire préside la séance.

En préambule à l'ouverture de la séance, Madame le Maire donne aux élus des nouvelles de la santé de Christian Chirol, premier adjoint, hospitalisé.

Madame le Maire constate que le quorum requis pour l'ouverture de la séance (8 élus présents) est atteint.

Elle ouvre la séance à 18h10.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 15 Février 2024
2. Vote des comptes de gestion 2023
3. Vote des comptes administratifs 2023
4. Affectations des résultats budgétaires 2023
5. Adoption des subventions et des adhésions aux associations 2024
6. Fixation des taux d'imposition 2024
7. Vote des budgets primitifs 2024
8. Création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade

Questions diverses

1 – Approbation du compte rendu du 15 Février 2024 (envoyé aux élus par email le 21 mars)

Le compte rendu est adopté, sans modification, à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Pour: 9 voix (8 + 1 procuration)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2 – Vote des comptes de gestion 2023

Les comptes de gestion 2023 (budget principal et budget assainissement) sont concordants avec les comptes administratifs de la commune. Ils ont été validés sans observation par le trésorier, Monsieur Arnaud LOUVET. Ils doivent être approuvés par le conseil municipal

Les 2 comptes de gestion sont présentés par Madame le Maire et approuvés par le conseil municipal.

Pour: 9 voix (8 + 1 procuration)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

18 h 20 : arrivée de Stéphane PARIAT

3. Vote des comptes administratifs 2023

Les comptes administratifs (budget principal et budget assainissement) retracent la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et restes à réaliser). Ils sont élaborés par l'ordonnateur de la collectivité (le maire) et doivent correspondre au compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Madame le Maire présente les 2 comptes administratifs de la commune. Ceux-ci doivent être validés par le conseil municipal.

Chiffres clés

Budget principal			
Investissement		Fonctionnement	
Résultats reportés 2022 :	104 312,68 €	Résultats reportés 2022:	243 160,22 €
Dépense :	648 250,49 €	Dépense :	482 052,63 €
Recettes :	274 864,55 €	Recettes :	568 439,44 €
Résultat de l'exercice :	- 373 385,94 €	Résultat de l'exercice :	86 386,81 €
Résultat cumulé de la section :	- 269 073,26 €	Résultat cumulé de la section :	329 547,03 €
Restes à réalisés en dépenses :	27 778,70 €		
Restes à réaliser en recettes :	202 037,00 €		
Besoin de financement :	94 814,96 €		

A noter : Les dépenses de fonctionnement regroupent les dépenses de gestion courante nécessaires au fonctionnement des services communaux : charges à caractère général (bâtiments communaux, énergie, frais de communication, assurances achats de petits matériels, fournitures administratives et scolaires, bulletin municipal...), dépenses de personnel, charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations...), les charges financières (intérêts des emprunts), les charges exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement comprennent les atténuations de charges, les produits et services et du patrimoine (occupation du domaine public – réseaux gaz, électrique, communication -, cantine, garderie, vente de concessions), les impôts et taxes (impôts directs locaux...), les dotations, subvention et participations (dotation globale de fonctionnement de l'état...), les autres produits de gestion courante (loyers...)

Les dépenses d'investissement concernent les emprunts et dettes assimilés, les investissements de 2023 (aménagement du bourg, les travaux de rénovation de 2 classes, les réparations de voirie et le point à temps, la fresque murale de l'école....)

Budget d'assainissement			
Investissement		Fonctionnement	
Résultats reportés 2022 :	60 844,67 €	Résultats reportés 2022:	21 371,89 €
Dépenses :	2 906,00 €	Dépenses :	9 141,31 €
Recettes :	7 814,00 €	Recettes :	11 185,70 €
Résultat de l'exercice :	4 908,00 €	Résultat de l'exercice :	2 044,39 €
Résultat cumulé de la section :	65 752,67 €	Résultat cumulé de la section :	23 416,28 €
Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €		
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €		
Besoin de financement :	0,00 €		

Après la présentation de ces 2 comptes administratifs, identiques aux comptes de gestion établis par le comptable public, sur proposition de Madame le Maire le conseil municipal élit M. Jean-Pierre RIGOUT comme président pour faire procéder à l'adoption de ceux-ci (*article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Madame le Maire se retire de la salle pendant le vote des 2 comptes administratifs 2023 (budget principal et budget assainissement).

Les 2 comptes administratifs 2023 (budget primitif et budget assainissement) sont adoptés à l'unanimité.

Pour: 8 voix (7 + 1 procuration) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4. Affectations des résultats du budget principal et d'assainissement 2023

Madame le Maire reprend la présidence du conseil municipal

Budget principal

Mme le Maire propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
- couverture de besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068: **94 814,96 €**
- excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : **234 732,07 €**

La proposition d'affectation proposée est adoptée à l'unanimité

Pour: 10 voix (9 + 1 procuration) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Budget assainissement

Mme le Maire propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
- excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : **20 960,50 €**

La proposition d'affectation proposée est adoptée à l'unanimité

Pour: 10 voix (9 + 1 procuration) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

18 h 35 : arrivée de Éric FAURE

5 Adoption des subventions et des adhésions aux associations 2024

Associations

Madame le Maire rappelle que la base d'attribution d'une subvention **aux associations de la commune qui déposent un dossier de demande** est de 250€. Sur proposition de la commission des finances réunie le 25 Mars 2022, cette base avait été augmentée de 100€ portant cette subvention à 350 € pour les associations qui participent activement aux activités d'animations de la commune ou pour des services rendus.

Madame le Maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 mars 2024 propose de reconduire cette décision antérieure pour l'année 2024 pour les associations ayant déposé une demande.

Propositions de subventions 2024

ASSOCIATIONS – Subventions 2024	MONTANT attribué
ACCA	500 €
Amicale Laïque du RPI Châlus-Pageas	350 €
Amicale Laïque du RPI Châlus – Pageas (aide à la classe découverte dans les Pyrénées)	800 €
La Quinte du Loup	350 €
Pageas Loisirs	750 €
Comité des fêtes	350 €
JMF (Jeunesses Musicales de France) (concerts pour les enfants des écoles)	150 €
Conciliateur de justice et médiateurs du Limousin	120 €
TOTAL	3370 €

Pour: 12 voix (10+ 2 procurations) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Sauf pour les subventions à Pageas Loisirs et aux JMF

Pour : 11 voix (9+ 2 procurations) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Jean-Pierre RIGOUT, responsable dans ces 2 associations)

Adhésions à d'autres associations

Après avis de la commission des finances réunie le 14 Mars 2024, Madame le Maire propose d'adhérer à diverses associations en 2024 (voir liste dans le tableau suivant).

ASSOCIATIONS	MONTANT attribué	Observations
ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)	90,48 €	0,145 €/hab.
Association des Maires Ruraux 87	165,75 €	0,75 €/hab. + Adhésion
SPA	611,52 €	Demande non reçue.
AMF 87 (Association des Maires de France 87)	155,38 €	Demande non reçue.
Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne	624 €	1 €/hab.
UNIPRO des Feuillardiers	303,60 €	
Conservatoire des Espaces Naturels Limousin Nouvelle Aquitaine	50€	
Union et Territoires	67 €	Journal + Accès Internet
TOTAL	2067.73 €	

Habitants au 1^{er} Janvier 2024 (source INSEE) : 624

Pour: 12 voix (10+ 2 procurations) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Autres demandes de subventions

Après débats, le conseil municipal ne donne pas suite à d'autres demandes de subventions.

6. Fixation des taux d'imposition 2024

La commune est seulement un des destinataires des impôts locaux. Même en l'absence de toute hausse des taux des taxes qui lui reviennent, la feuille d'imposition peut présenter une augmentation.

L'évolution de la base imposable, réactualisée chaque année est du ressort de l'Etat. Elle est la base du calcul des taxes arrêtées par les divers organismes (commune, intercommunalité, département, région...).

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 14 mars 2024 et la prise en compte des remarques de Madame Anne Desroches conseillère aux décideurs locaux, **Madame le Maire propose de ne pas augmenter la part communale concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties qui sont du ressort de la commune.** (Pour rappel : depuis 2023 plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale).

Selon les bases imposables prévisionnelles 2024 et aucune augmentation des taux des taxes foncières, le produit fiscal attendu serait de **284 240 €** (produit obtenu en 2023 : 271 433 €), soit une augmentation prévisionnelle de 12 807) €.

Après divers échanges,

La proposition de ne pas augmenter les taux des taxes relevant de la commune est adoptée à l'unanimité.

	Bases effectives 2023	Recettes 2023	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits attendus 2024	Variations en % 2024
Taxe foncière bâti	560 965	207 247	37.11%	587 800	37,11%	218 133	0%
Taxe foncière non bâti	63 077	52 461	83.17%	65 500	83,17 %	54 476	0%
Taxe d'habitation	93 352	11 725	12,56%	92 600	12,56 %	11 631	0%
Total		271 433				284 240	+ 12 807 €

Pour: 12 voix (10+ 2 procurations) Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7 – Vote des budgets primitifs

Le budget primitif contient les prévisions des recettes et des dépenses votées par le conseil municipal.

Il comprend une section de fonctionnement avec des recettes et des dépenses, en équilibre et une section d'investissement avec des recettes et des dépenses, en équilibre.

Il est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal .

La comptabilité suit les principes du plan comptable général M 57 (qui remplace le plan comptable M 14).

Madame le Maire présentent le budget primitif 2024 de la commune ainsi que le budget primitif assainissement 2024. (La commission des finances a travaillé sur ceux-ci le 14 Mars 2024).

CHIFFRES CLES : budgets primitif et d'assainissement de la commune 2024

BUDGET	SECTION	Dépenses et Recettes
Principal	Fonctionnement	820 823,07 €
	Investissement	612 419,03 €
Assainissement	Fonctionnement	34 322,28
	Investissement	74 974,95

Budget principal primitif 2024 de la commune

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Dans le cadre de la section de fonctionnement, les recettes de fonctionnement 2024 (820 823,07 €) comprennent :

Résultat de fonctionnement reporté	234 732,07
Atténuations de charges (remboursement de salaires)	11 520,00
Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement et subventions)	22 083,00
Produits de services, du domaine et ventes divers (redevances occupation du domaine public (Orange, Enedis, GRDF), cantine, garderie, ventes de concessions etc...)	18 500,00
Impôts et taxes (attribution de compensation TP, FPIC)	23 805,00
Impositions directes (impôts directs locaux, taxe additionnelle droit de mutation à titre onéreux)	303 265,00
Dotations et participations (dotation globale de fonctionnement, compensation taxes foncières, FCTVA, dotation élus locaux)	163 118,00
Autres produits de gestion courante (revenus et charges des logements)	43 600,00
Produits exceptionnels (mandat annulés sur exercices antérieurs)	200,00
Total	820 823,07 €

Dans le cadre de la section de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement 2024 (820 823,07 €) comprennent

Charges à caractère général (eau, carburants, alimentation, fournitures d'entretien, vêtements de travail, entretien bâtiments, entretien voirie, entretien matériel roulant, frais télécommunication...)	235 277,00
Charges de personnel et frais assimilés	287 967,00
Atténuations de produits : (dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs, reversement de fiscalité)	2 000,00
Virement à la section de fonctionnement	209 747,07
Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement de travaux)	5250,00
Autres charges de gestion courante (indemnités et charges élus, subventions aux associations, service incendie, contributions au PNRPL, adhésions associations.....)	68 969,00
Charges financières (remboursement intérêts des emprunts)	10 613,00
Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	500,00
Dotations aux provisions et dépréciations (dotations aux dépréciations des actifs circulants (dépenses plus de 2 ans non encore encaissées))	500,00
Total	820 823,07 €

La section d'investissement concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Dans le cadre de la section d'investissement les dépenses de fonctionnement 2024 (612 419,03 €) comprennent notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatiques, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Dans le cadre de la section d'investissement les recettes d'investissement 2024 (612 419,03 €), comportent deux types de recettes de fonctionnement qui coexistent : les recettes dites patrimoniales (en lien avec un permis de construire par exemple) et les subventions d'investissements perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à grosses réparations de voiries communales par exemple).

Une vue d'ensemble des principales dépenses prévisionnelles de la section d'investissement

Point à temps (Puybonnieux, Tirvaillas, La Garenne) GRVC (La Grande Veyssière, route du bourg longeant la RN 21)	67 314,70
Réhabilitation Monument aux Morts	5 800
Achats divers (débroussailleuse, meuleuse, perforateur)	4 087,07
Matériel informatique	1 000,00
Construction d'une cuisine pour la salle des fêtes *	200 000,00

*** Le projet de construction d'une cuisine pour la salle des fêtes est jugé trop coûteux. Il doit être revu.**

Budget assainissement primitif 2024 de la commune

(Voir le tableau des chiffres clés des budgets primitifs et assainissement 2024 de la commune, page 6)

Après échanges pendant la présentation de ces deux budgets, le conseil municipal vote l'approbation de ceux-ci.

Pour: 12 voix (10+ 2 procurations)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8 – Création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Un agent administratif remplit toutes les conditions pour passer du grade d'adjoint administratif à celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire (en accord avec le Maire de Lavignac où cet agent travaille également) propose :

- **De supprimer** à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps non-complet de 15h (catégorie C)
- **De créer** à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 15h (catégorie C) destiné à répondre aux besoins permanents de la collectivité.
- **D'approuver** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} avril 2024 comme suit :

AGENTS TITULAIRES :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (33/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet (33/35^{ème})
- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})
- - emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème})

AGENT NON TITULAIRE

- Un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à durée indéterminée à temps non complet (11,87/35^{ème})
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les arrêtés de nomination après procédures de recrutements réalisés en conformité aux statuts.

Vote du conseil municipal

Pour: 12 voix (10+ 2 procurations) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée, Madame le Maire lève la séance à **19 h 50**

La Maire

Le secrétaire de séance

Bernadette LACOTE

Jean-Pierre RIGOUT